



## Tableau 34

### Données T2 sur l'impôt des sociétés par résident au Canada, liées aux T1135

Par résident du Canada (ligne 080 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2011		Nombre de déclarants	Année d'imposition 2012	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Non - 2	20	1 359	1 362	20	1 982	2 074
Oui - 1	28 360	13 717 786	13 714 358	37 110	20 286 821	20 160 992

Par résident du Canada (ligne 080 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2013		Nombre de déclarants	Année d'imposition 2014	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Non - 2	-	-	-	-	-	-
Oui - 1	-	-	-	-	-	-



## Tableau 34

### Données T2 sur l'impôt des sociétés par résident au Canada, liées aux T1135

Par résident du Canada (ligne 080 de la Déclaration T2)	Nombre de déclarants	Année d'imposition 2015	
		Revenu imposable aggrégé ÉVALUATION LA PLUS RÉCENTE (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)	Revenu imposable aggrégé DÉCLARÉ (ligne 360 de la déclaration T2) / \$(000)
Non - 2	-	-	-
Oui - 1	-	-	-

#### Notes

1. Ces renseignements sont selon les données qui étaient disponibles en date du 31 décembre 2017.
2. Les données sur le revenu ont été extraites des déclarations de revenus et des annexes connexes produites par les sociétés pour les années d'imposition 2011 à 2015. Les déclarants ont utilisé le type de déclaration suivant pour les années d'imposition 2011 à 2015 : Déclaration de revenus des sociétés T2.
3. Les données peuvent faire l'objet de changement en raison des déclarations ayant récemment fait l'objet de cotisations, de nouvelles cotisations, de retraitements et des reports rétroactifs de pertes.
4. Environ 97 % des données relatives à l'année d'imposition 2015 ont été examinées, alors que les déclarations des années d'imposition 2011 à 2014 ont été traitées à environ 99 %. Les années d'imposition ne sont pas considérées comme étant terminées puisque l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'attend à recevoir d'autres déclarations T2 de la part de déclarants retardataires pour ces années d'imposition.
5. La cotisation la plus récente inclurait toutes les activités lancées par le déclarant et/ou l'ARC qui pourraient, conséquemment, modifier le revenu imposable.
6. Les reports rétroactifs de pertes ont été soustraits du revenu imposable déclaré.
7. Les déclarants peuvent soumettre des déclarations incomplètes à l'ARC et les complètent après la soumission initiale. Par conséquent, le revenu imposable initial est déclaré comme étant à zéro même si le déclarant finit par déclarer un revenu imposable par la suite. Cela a pour résultat que le montant du revenu imposable déclaré est sous-estimé. Le lecteur doit être conscient de cette restriction relative aux données. Le revenu imposable déclaré doit être utilisé avec prudence.
8. Toutes les déclarations T2 liées au T1135 sont incluses à cette analyse. Une déclaration T2 est considérée comme liée à une annexe T1135 si le déclarant indique «oui» à la ligne 259 de la déclaration de revenus T2 et si la société n'a pas soumis à l'ARC un formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger. La ligne 259 demande au déclarant « La société a-t-elle possédé ou détenu des biens étrangers déterminés dont le coût indiqué total, à un moment quelconque de l'année, a dépassé 100 000 \$CAN? ».